



# PRÉFET DES YVELINES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections

## ARRÊTÉ n° 78-2022-05-09-00016

relatif aux dates, lieu et modalités de dépôt des candidatures  
à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup> : Déclaration de candidature

La déclaration de candidature résulte du dépôt, par le candidat ou son suppléant, d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral.

Un lien de téléchargement du mémento à l'usage des candidats et du formulaire de candidature sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse: <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-legislatives-2022>.

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

### Article 2 : Dates et horaires de dépôt des candidatures

- pour le premier tour de scrutin :
  - du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 de 09h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30,
  - le vendredi 20 mai 2022 de 09h00 à 11h30 et de 13h00 à 18h00, délai de rigueur.
- pour le second tour de scrutin :
  - le lundi 13 juin de 14h00 à 15h30,
  - le mardi 14 juin de 09h00 à 11h30 et de 13h00 à 18h00, délai de rigueur.

### **Article 3 : Lieu de dépôt des candidatures**

La déclaration de candidature est déposée à la préfecture des Yvelines (Direction de la réglementation et des collectivités territoriales/bureau des élections), 1 avenue de l'Europe à Versailles.

### **Article 4 : Modalités de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature est déposé personnellement par le candidat ou son suppléant.

Le candidat ou son suppléant ne peut pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

### **Article 5 : Prise de rendez-vous pour le dépôt des candidatures**

Pour le premier tour de scrutin seulement : 01.39.49.78.53.

**Article 6 :** le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Fait à Versailles, le **- 9 MAI 2022**

Le Préfet des Yvelines

 Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES